

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DÉCEMBRE

(en milliers d'Euros)

	31/12/2022	31/12/2021	Notes annexes
Intérêts et produits assimilés	156 142	125 773	B1
Intérêts et charges assimilées	-97 952	-67 564	
Revenus des titres à revenu variable	37	21	B2
Commissions (produits)	154 941	163 097	B3
Commissions (charges)	-755	-2 744	
Gains ou pertes sur opérations de change	-1	-2	B4
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placements et assimilés	-1 160	-383	B5
Autres produits d'exploitation bancaire	5 197	4 296	B6
Autres charges d'exploitation bancaire	-405	-261	
PRODUIT NET BANCAIRE	216 044	222 233	
Charges générales d'exploitation	-51 160	-51 586	B7
Dotations aux amortissements et aux depreciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-5 089	-5 213	B8
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION ET DOTATIONS AUX	-56 249	-56 799	
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	159 795	165 434	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	159 795	165 434	
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-55	-8	B9
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	159 740	165 426	
Résultat exceptionnel	0	0	B10 B11
Impôt sur les bénéfices	-41 981	-47 958	
Dotations ou reprises de FRBG et provisions réglementées	2 653	2 653	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	120 412	120 121	

	31/12/2022	31/12/2021	Notes annexes		31/12/2022	31/12/2021	Notes annexes
CAISSE ET BANQUES CENTRALES							
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT							
A vue	4 094 145	4 830 443	A1	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 919 0	4 028 70	A7
A terme	265 940	248 109		A terme	1 919	3 958	
	3 828 205	4 582 334		OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	37 041	41 306	A7
CREANCES SUR LA CLIENTELE	1 029 207	1 089 404	A3	AUTRES PASSIFS	1 069 254	1 158 068	A8
Autres concours à la clientèle	517 604			COMPTES DE REGULARISATION	967 369	965 948	A8
Créances douteuses	1 028 690	1 088 800		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	290	692	A8
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	5 495 447	5 046 496	A4-1	DETTES SUBORDONNEES	8 883 708	8 577 593	A9-1
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	546 611	763 138	A4-1	Fonds mutuel de garantie	6 939 445	6 641 887	A9-2
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	1 317	2 019	A4-2	Emprunts subordonnés	932 330	932 330	A9-2
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 743	11 808	A5	Dettes rattachées sur dettes subordonnées	5 203	2 051	A9-2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 731	12 040	A5	Titres subordonnés	1 000 000	1 000 000	A9-2
AUTRES ACTIFS	122 214	24 815	A6	Dettes rattachées sur titres subordonnés	6 730	1 325	A9-2
COMPTES DE REGULARISATION	1 241 080	621 621	A6	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	610	610	A9-3
TOTAL DE L'ACTIF	12 553 497	12 401 791		CAPITAUX PROPRES	1 593 306	1 653 546	
				Capital	1 259 850	1 259 850	A9-4
				Réserves	165 144	159 138	A9-4
				Provisions réglementées	47 747	50 400	A9-3
				Report à nouveau	153	64 037	
				Résultat net de l'exercice	120 412	120 121	
TOTAL DU PASSIF	12 553 497	12 401 791					
				HORS BILAN			
ENGAGEMENTS :				ENGAGEMENTS :			
De garantie d'ordre de la clientèle - cautions	429 706 854	413 436 726	A12-1	De garantie reçus d'établissements de crédit	1 522 957	1 661 932	A11
Accords de caution non mis en place	22 739 442	37 197 797	A12-1	Sur titres à recevoir	260 000	260 000	A11
Autres garanties données	50	58					
ENGAGEMENTS DONNES	452 446 346	450 634 581		ENGAGEMENTS RECUS	1 782 957	1 921 932	

CREDIT LOGEMENT

Société anonyme

50, boulevard de Sébastopol

75003 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

CTF

19, rue du Général Foy

75008 Paris

SAS au capital de 100 000 €

RCS Paris B 352 700 405

Société inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

CREDIT LOGEMENT

Société anonyme

50, boulevard de Sébastopol

75003 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société CREDIT LOGEMENT

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CREDIT LOGEMENT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- La note "créances douteuses" de l'annexe expose que lors du constat de l'irrécouvrabilité de la créance, le montant restant éventuellement dû est prélevé sur le Fonds Mutuel de Garantie. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification et au suivi des risques de l'activité de cautionnement, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par le Fonds Mutuel de Garantie.
- La note "portefeuille titres" de l'annexe (principes et méthodes comptables) expose la méthodologie retenue pour évaluer les portefeuilles titres (titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement et titres de participation) et constituer le cas échéant les dépréciations nécessaires. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons

examiné le dispositif de suivi et d'examen de ces titres, conduisant à l'appréciation du niveau de dépréciation nécessaire.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article L.823-16 du code de commerce confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 26 avril 2023

Les commissaires aux comptes

CTF

Deloitte & Associés

 Christophe LEGUÉ 

Christophe LEGUÉ Marjorie BLANC LOURME

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PROCÈS-VERBAL

*L'an deux mille vingt-trois et le onze mai à neuf heures
(11 mai 2023)*

Les actionnaires de la société CRÉDIT LOGEMENT au capital de 1 259 850 270 €, divisé en 17 997 861 actions de 70 € chacune, dont le siège social est à Paris 3ème - 50 boulevard de Sébastopol - se sont réunis en assemblée générale ordinaire, audit siège social, sur la convocation à eux faite par le conseil d'administration, suivant lettre adressée à chaque actionnaire le 20 avril 2023.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier BÉLORGEY en sa qualité de Président du Conseil d'Administration,

Monsieur Eric FILLIAT (Credir Foncier)

et

Madame Darline LASSEGUES

les deux actionnaires présents et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Guillaume DESPLATS est désigné comme Secrétaire de l'assemblée.

La société CTF, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée à l'assemblée, est présente.

Le Cabinet DELOITTE, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué à l'assemblée, est absent.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent dix sept millions neuf cent quatre vingt quinze mille six cent soixante neuf (17 995 669) actions, représentant plus du cinquième du capital social.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- ♦ Les statuts de la société,
- ♦ Les avis de convocations, à savoir :
 - a. les copies de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire le 20 avril 2023,
 - b. les copies de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes le 20 avril 2023.
- ♦ La feuille de présence de l'assemblée,
- ♦ Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- ♦ Le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultat de l'exercice, les notes annexes et le tableau des résultats de la société des cinq derniers exercices,
- ♦ Le rapport du Conseil d'Administration, les rapports des commissaires aux comptes et les projets de résolutions.

Monsieur le Président déclare que la liste des actionnaires, le rapport du Conseil d'administration, le texte des résolutions ainsi que tous les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions requises.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les informations contenues dans le rapport de gestion et sur le gouvernement d'entreprise.
- Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et s. du Code de Commerce.
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice et quitus aux administrateurs.
- Constatation et affectation des résultats.
- Ratification de la cooptation d'un administrateur.
- Renouvellement d'un administrateur.
- Renouvellement d'un administrateur.
- Renouvellement d'un administrateur.
- Renouvellement d'un administrateur.
- Renouvellement d'un administrateur.
- Renouvellement d'un administrateur.
- Nomination d'un commissaire aux comptes.
- Pouvoirs pour formalités.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration exposant le contexte dans lequel la question a été posée de statuer sur le sort du report à nouveau précédemment constitué et à soumettre à l'approbation de l'assemblée des actionnaires la distribution partielle de ces sommes, à hauteur de la moitié.

La parole est ensuite donnée aux commissaires aux comptes, lesquels confirment n'avoir identifié dans la résolution soumise aucun élément justifiant l'émission d'un rapport de leur part.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents qui, d'après la législation en vigueur, doivent être communiqués aux actionnaires, approuve les comptes et le bilan du quarante huitième exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont présentés dans toutes leurs parties.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la note C 1 des annexes aux comptes précisant le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des dirigeants et aux personnes régulées, approuve cette enveloppe globale, suivant l'article L.511-73 du Code Monétaire et Financier.

L'assemblée générale donne expressément acte au Conseil d'Administration que les pièces susvisées ont été établies en conformité avec les dispositions des articles L. 232-1 et suivants et R. 123-199 du Code de Commerce, ainsi que du Règlement N° 2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables et donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité.*

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées par les articles L 225-38 à L 225-40 du Code de Commerce, prend acte de ce rapport et ratifie les opérations qui en font l'objet.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité.*

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve le projet d'affectation des résultats qui lui a été soumis.

Le bénéfice distribuable de 120 565 242,54 euros se décompose comme suit :

- le bénéfice net de l'exercice 120 411 987,52 €
- augmenté du report à nouveau créditeur de l'exercice précédent pour 153 255,02 €

Il est proposé l'affectation suivante :

• réserve légale	6 020 599,38 €
• dividendes attribués aux actions	114 466 395,96 €
• report à nouveau	78 247,20 €

La distribution prévue s'établit ainsi à 114,46 millions d'euros ce qui permettra la distribution de dividendes à hauteur de **6,36 €** par action.

Il est rappelé que pour les trois précédents exercices, le montant du revenu global par action s'établissait à :

Exercice 2019

Pas de distribution

Exercice 2020

Dividende par action : 7,17 €

Exercice 2021

Dividende par action : 9,89 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ratifie la cooptation, en qualité d'administrateur, de Madame Danielle TONDENIER faite par le conseil d'Administration du 29 septembre 2022, en remplacement de Madame Brigitte GEFFARD, démissionnaire.

En conséquence, le mandat de Madame Danielle TONDENIER prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022, terme du mandat de l'administrateur démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six années le mandat d'administrateur de Madame Danielle TONDENIER, qui viendra, en conséquence, à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six années le mandat d'administrateur de Madame Martine LASSEGUES, qui viendra, en conséquence, à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six années le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier BÉLORGEY, qui viendra, en conséquence, à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six années le mandat d'administrateur de Monsieur Paul ESPAGNO, qui viendra, en conséquence, à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six années le mandat d'administrateur de BNP PARIBAS, qui viendra, en conséquence, à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six années le mandat d'administrateur de LCL, qui viendra, en conséquence, à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



ONZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte de l'expiration du mandat du cabinet DELOITTE et Associés, commissaire aux comptes titulaire, nomme le cabinet MAZARS en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six années.

Le cabinet MAZARS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153, a son siège social au 61 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE.

Le mandat du cabinet MAZARS prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2028.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité.*

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copie du procès-verbal constatant ses délibérations pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à *10 heures*

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Le Président

Le Secrétaire



Les Scrutateurs



NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

I – PERSPECTIVES ET FAITS MARQUANTS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le scénario du budget 2023 est bâti sur l'hypothèse de la poursuite du conflit ukrainien, d'un contexte inflationniste et donc d'une politique monétaire toujours restrictive, entraînant une situation macro-économique dégradée.

Le budget 2023 anticipe donc une baisse de la production garantie de 12% par rapport à 2022, la production des mois de janvier et février confirme cette tendance amorcée dès le deuxième semestre 2022.

Dans ce scénario conjugué à une hypothèse de poursuite de la hausse des taux courts et du maintien des taux longs à des niveaux élevés, mais avec une pentification moins forte au-delà de 10 ans le résultat net de 2023 ne devrait être qu'en léger retrait par rapport au résultat net de 2022.

II - PRÉSENTATION DES COMPTES

Les règles appliquées pour l'établissement des comptes de Crédit Logement suivent les principes retenus par l'Autorité des Normes Comptables (ANC), les règlements du Comité Consultatif de la Législation et de la Réglementation Financières (CCLRF) et les instructions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) relatifs à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des Sociétés de Financement.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe ont été établis conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, sous réserve des adaptations prévues aux dispositions du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire homologué par arrêté du 26 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2014.

Les éléments d'actif, de passif et les engagements hors-bilan exprimés en devises sont enregistrés et évalués selon les principes du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé.

Les opérations en devises sont évaluées sur la base du cours à la date de clôture de l'exercice. Les écarts constatés sont portés en compte de résultat.

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice 2022.

III - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

À L'ACTIF

CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les créances sont ventilées en annexe de la manière suivante :

- à vue ou à terme ;
- selon leur durée résiduelle.

CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

LES AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE

Ils représentent les prêts accordés au bénéfice du personnel salarié de la société. Ils sont de deux sortes :

- prêt dont le montant est plafonné et pour une durée maximale de 3 ans ;
- avance à taux zéro égale au fonds mutuel de garantie dû relatif au cautionnement d'un ou plusieurs prêts immobiliers pour la durée des prêts garantis.

LES CRÉANCES DOUTEUSES

Figurent à ce poste toutes les sommes réglées au titre des échéances impayées (principal et intérêts), des pénalités, de la déchéance du terme pour lesquelles Crédit Logement a été subrogé dans les droits du prêteur initial et celles nécessaires pour entreprendre les actions de recouvrement (frais et honoraires).

Le cas échéant, lors du constat de l'irrécouvrabilité de la créance, le montant restant dû est prélevé sur le fonds mutuel de garantie conformément au règlement dudit fonds.

Conformément au règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé sur le traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation

Bancaire et Financière, les créances douteuses ont été réparties extra-comptablement au moyen d'attributs, selon les catégories suivantes :

- les encours douteux ;
- les encours douteux compromis.

La définition de chaque catégorie retenue est décrite à la fin de cette annexe dans le poste des engagements hors bilan.

Étant donnée l'existence du fonds mutuel de garantie, qui absorbe à ce jour l'ensemble des risques dont la sinistralité du portefeuille de garantie sur prêts résidentiels, ces créances douteuses ne sont pas provisionnées.

PORTEFEUILLE TITRES

Il est distingué 4 types de titres :

- les titres de transaction ;
- les titres de placement ;
- les titres d'investissement ;
- les titres de participation et parts dans les entreprises liées.

La présentation du portefeuille dans les états publiables est répartie dans les catégories suivantes :

- obligations et autres titres à revenu fixe ;
- actions et autres titres à revenu variable ;
- parts dans les entreprises liées.

TITRES DE TRANSACTION

Les titres de transaction sont, selon le chapitre 2 du titre 3 du Livre II du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé, soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme, soit détenus par un établissement du fait de son activité de mainteneur de marché.

Ils doivent être négociables sur un marché liquide, et le prix de marché doit être constamment accessible. Sous réserve que ces conditions soient respectées, tous types de titres (à revenu fixe ou variable) peuvent être classés dans cette catégorie.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent (en «mark-to-market»).

Le portefeuille titres de transaction de Crédit Logement est constitué exclusivement de titres reçus en garantie dans le cadre d'opérations d'échanges de titres.

TITRES DE PLACEMENT

Les titres de placement sont des titres à revenu fixe ou variable qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés au chapitre 5 du titre 3 du Livre II du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé (titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées).

Ces titres sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais et coupons courus exclus. Les sorties de titres sont effectuées selon la méthode FIFO (PEPS).

À la clôture de chaque exercice, le prix de revient des titres portant intérêts est augmenté ou diminué selon le cas des intérêts provenant de l'écart entre le taux d'intérêt nominal du titre appliqué à la valeur de remboursement et le taux négocié appliqué au prix d'acquisition. Pour les autres titres, le prix de revient est la valeur d'acquisition.

À la clôture de l'exercice, la valeur des titres est retenue pour la plus faible des deux valeurs suivantes : prix de revient ou valeur de marché. Si la valeur de marché est inférieure au prix de revient, les moins-values latentes sont constatées par voie de dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

TITRES D'INVESTISSEMENT

Les titres d'investissement sont, selon le chapitre 4 du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé, des titres à revenu fixe que la société a l'intention de détenir jusqu'à leur échéance et qu'elle s'est engagée, au moment de l'acquisition, à financer par des ressources permanentes.

Ils sont souscrits avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Ils sont comptabilisés à leur valeur de remboursement. Les décotes ou primes sont amorties ou étalées sur la durée de vie résiduelle des titres, selon la méthode linéaire. La valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat à la rubrique « Autres intérêts et produits assimilés ».

Dans le cas de titres reclassés en provenance de la catégorie « titres de placement », ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés. L'intention de les détenir jusqu'à l'échéance doit être manifeste, et ils doivent également bénéficier de ressources permanentes pour les financer jusqu'à leur échéance.

À la clôture de chaque exercice, le prix de revient des titres est augmenté ou diminué selon le cas des intérêts provenant de l'écart entre le taux d'intérêt nominal du titre appliqué à la valeur de remboursement et le taux négocié appliqué au prix d'acquisition. Si la valeur de marché est inférieure à la valeur d'acquisition du titre, corrigée des amortissements et reprises liées à la différence entre ce coût d'acquisition et la valeur de remboursement du titre, il n'est pas constaté de provision pour dépréciation.

Une dépréciation est constituée s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, par exemple, lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement à l'échéance auquel cas la dépréciation est classée en coût du risque. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Cette rubrique regroupe, conformément au chapitre 5, titre 3, livre 2 du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé, les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise. Ils figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition.

Sont considérées comme liées, les participations dans une entreprise à caractère financier susceptibles d'être incluses globalement dans le périmètre de consolidation.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur d'acquisition, la moins-value latente est constatée par voie de provision. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité est déterminée en fonction d'un ensemble de critères économiques (actif net estimé, rentabilité, et perspectives de rentabilité, coût de revient, situation nette réévaluée...).

IMMOBILISATIONS

Selon les règlements 2002-10 et 2004-06 du Comité de la Réglementation Comptable, les règles comptables applicables en matière de définition, de valorisation et de dépréciation d'actifs sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2005.

La mesure de simplification dite « prospective » instituée par l'article 17 du règlement 2004-06 abrogé et repris par le règlement ANC n°2014-03 est l'option retenue par notre établissement.

Les immobilisations corporelles relatives aux immeubles ont été réparties selon la méthode simplifiée de réallocation, par composants, à partir des valeurs nettes comptables au 1^{er} janvier 2005.

Le changement de méthode en 2005 n'a eu d'impact ni sur les actifs nets, ni sur le résultat fiscal.

La reconstitution des composants a été effectuée à partir d'une expertise réalisée par un cabinet externe.

Les immobilisations totalement amorties n'ont pas donné lieu à un retraitement.

Compte tenu de la nature de nos immobilisations, seuls quatre composants ont été retenus, à savoir :

- gros œuvre ;
- couverture/façade ;
- équipements techniques ;
- aménagements.

Elles sont amorties selon le tableau ci-après.

Amortissements	Mode	Durée
Immobilisations en cours	Néant	
Immobilisations incorporelles		
Droit de bail	Néant	
Logiciels	Linéaire	de 1 à 12 ans
Immobilisations corporelles		
Terrains	Néant	
Gros œuvre	Linéaire	de 10 à 150 ans à compter du 01/01/1945
Couverture/façade	Linéaire	de 10 à 30 ans
Matériel roulant	Linéaire	4 ans
Matériel de bureau	Linéaire	de 2 à 5 ans
Matériel et équipements techniques	Linéaire	de 2 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	de 3 à 10 ans
Matériel informatique	Linéaire	de 3 à 5 ans
Équipements techniques	Linéaire	de 2 à 20 ans
Aménagements	Linéaire	de 2 à 20 ans

COMPTES DE RÉGULARISATION : ACTIF

Les comptes de régularisation actif contiennent principalement un produit de cautionnement à recevoir, avec une tarification différente, dont la particularité résulte dans le report de l'exigibilité de la commission de caution à la réception de la mainlevée du dossier et pour lequel l'encaissement de la commission sera réalisé par prélèvement sur la restitution de mutualisation à l'échéance de la caution.

Ce poste enregistre également le montant des appels de marge versés en cash au titre de l'ajustement des instruments financiers à terme ainsi que les produits à recevoir et pertes à étaler sur ces mêmes instruments.

AU PASSIF

OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Dans le cadre de conventions de garantie financière selon l'article L211-38 du Code Monétaire et Financier, des dépôts de garantie espèces peuvent être mis en place. Les ajustements périodiques au titre du contrat cadre sont réalisés trimestriellement.

OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

AUTRES SOMMES DUES

Ces comptes représentent les montants dus à la clientèle, soit au titre de la restitution de mutualisation du fonds mutuel de garantie, des trop-perçus sur les frais de garantie, soit des sommes qui sont en cours de recherche d'affectation.

Les sommes dues au titre de la restitution de mutualisation à reverser aux emprunteurs, dont les prêts sont terminés d'après les informations non démenties par les banques prêteuses et conservées par Crédit Logement et pour lesquels les banques ne trouvent plus trace des emprunteurs, figurent dans le poste « Autres sommes dues – cantonnement ».

AUTRES PASSIFS

Ils sont constitués de dettes sur titres mis en pension et sur titres empruntés ainsi que d'autres sommes dues qui se répartissent ainsi :

- les sommes à reverser pour l'activité recouvrement pour compte de tiers et qui ne seront disponibles qu'à l'issue du délai d'encaissement ou de reversement ;
- les sommes dues aux fournisseurs (factures de frais généraux ou d'immobilisations) ;
- les sommes dues au personnel et la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- les dettes fiscales et sociales.

Conformément à l'article L.441-6 alinéa 8 et 9 du Code de Commerce, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée, sans dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

Dans l'annexe figure le solde des comptes fournisseurs répartis par échéance de paiement.

COMPTES DE RÉGULARISATION : PASSIF

Pour faire face à la prestation continue du cautionnement tel que pratiqué par notre établissement, le rattachement des commissions de caution au résultat est effectué mensuellement (en tenant compte du nombre de jours dans le mois) à partir d'une constante égale au montant total de la commission acquise pour un contrat, divisée par la durée du prêt exprimée en jours majorée d'un facteur F, compte tenu d'ajustements sur la première et la dernière année.

Cette formule permet de respecter le principe d'une adéquation entre le rythme de rattachement échelonné des commissions et celui d'engagement des charges imputables aux opérations en cause.

Les produits perçus d'avance concernent les dossiers garantis dont la commission de caution est payable dès la mise en place du prêt par le prêteur.

Les produits constatés d'avance concernent les dossiers garantis dont la commission de caution est payable en fin de prêt. La créance concernant la commission de caution est enregistrée, à l'actif, dans le poste « produits à percevoir » et l'encaissement sera opéré par prélèvement sur la restitution de mutualisation à l'échéance normale ou anticipée du prêt.

Ce poste enregistre également le montant de la garantie reçu en cash couvrant la valorisation positive des swaps de taux, selon les dispositions de la convention cadre FBF relative aux opérations de marché à terme, signée avec nos contreparties ou selon le principe de compensation des swaps mis en place en juin 2019.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Elles comprennent notamment les provisions pour litiges, risques d'indemnités, de dommages et intérêts, et de frais de procès qui résultent de procès en cours ou en appel.

Une provision est constituée :

- s'il existe une obligation certaine de l'entreprise à l'égard d'un tiers à la date de clôture ;
- et si à la date d'arrêté des comptes, il est probable que l'entreprise ait à effectuer une sortie de ressources au profit de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue du tiers après la date de clôture ;
- et s'il est possible d'estimer de manière fiable cette sortie de ressources.

DETTES SUBORDONNÉES

FONDS MUTUEL DE GARANTIE

Selon le règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire homologué par arrêté du 26 décembre 2014 susvisé, les fonds de garantie à caractère mutuel sont regroupés sous le poste « Dettes subordonnées ».

Le régime de cautionnement pratiqué par Crédit Logement est fondé sur le principe de mutualisation, concrétisé par le versement de chaque emprunteur dans un fonds mutuel de garantie destiné à se substituer à tout emprunteur défaillant dans ses remboursements de prêts, partiellement pour des échéances impayées, totalement lorsque la déchéance du terme a été prononcée.

Conformément au règlement du fonds mutuel de garantie, le versement de chaque emprunteur donne lieu à une éventuelle restitution de mutualisation après mainlevée de l'engagement de Crédit Logement, au prorata de la fraction non utilisée par le contentieux au titre des emprunteurs défaillants.

Le calcul du taux de restitution tient compte du risque de non-remboursement prudemment évalué sur l'ensemble des dossiers participant au fonds (provisionnement ex ante) et, d'autre part, du taux escompté de récupérations sur les créances douteuses.

Une version amendée du règlement du fonds mutuel de garantie, applicable depuis le 1^{er} janvier 2014, subordonne la restitution de mutualisation à l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et du Conseil d'Administration. Il couvre en outre, les autres pertes constatées, au prorata de sa part dans les fonds propres réglementaires.

LES TITRES SUBORDONNÉS, LES EMPRUNTS PARTICIPATIFS ET SUBORDONNÉS

Ces différentes émissions ont été réalisées conformément à l'article L228-97 du Code de Commerce et à la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003. En cas de liquidation de la société, les dettes en nominal seront remboursées selon l'ordre de séniorité des créances : en premier lieu, les créances chirographaires, puis les créances classées en Tier Two dont les emprunts subordonnés, puis les emprunts participatifs et, en dernier lieu, les créances classées en Tier One.

1. Émission obligataire à durée déterminée (lower Tier Two) – FR 0013299468

5 000 titres subordonnés à durée déterminée, de 100 000 euros de nominal ont été émis le 28 novembre 2017, conformément à l'article 63 du règlement UE 575/2013 transposé en droit français pour les sociétés de financement par l'arrêté du 23 décembre 2013, et peuvent être pris en compte dans les fonds propres de catégorie 2 (Tier Two).

Ils sont cotés sur la place de Luxembourg sur le marché EURO MTF. Les intérêts sont calculés annuellement à terme échu le 28 mars de chaque année, au taux fixe de 1,35% jusqu'au 28 novembre 2024 et annuellement à terme échu au taux mid-swap 5 ans + 90 pb de marge jusqu'à 2029.

2. Émission obligataire à durée déterminée (lower Tier Two) – FR 0014006IG1

5 000 titres subordonnés à durée déterminée, de 100 000 euros de nominal ont été émis le 15 novembre 2021, conformément à l'article 63 du règlement UE 575/2013 transposé en droit français pour les sociétés de financement par l'arrêté du 23 décembre 2013, et peuvent être pris en compte dans les fonds propres de catégorie 2 (Tier Two).

Ils ont une maturité maximum de 12,5 ans, soit jusqu'au 15 février 2034, avec un call pouvant être exercé au plus tôt et à tout moment entre 7 ans, le 15 novembre 2028 et 7,5 ans, le 15 février 2029 à taux fixe ré-ajustable (resettable).

Ils sont cotés sur la place de Luxembourg sur le marché EURO MTF. Les intérêts sont calculés annuellement à terme échu le 15 février de chaque année, au taux fixe de 1,081% jusqu'au 15 février 2028 et au plus tard au 15 février 2029 et annuellement à terme échu au taux mid-swap 5 ans + 110 pb de marge jusqu'à 2034.

3. Les emprunts participatifs

Les emprunts participatifs, qui sont octroyés par les actionnaires et partenaires de la société, sont retenus comme des fonds propres de catégorie 2.

Les emprunts participatifs en vie correspondent aux générations émises les 30 juin et 30 décembre 2019 pour un montant global de 681,73 millions d'euros, d'une durée de 12 ans mais pouvant faire l'objet d'un remboursement au terme de 5 ans à l'initiative exclusive de l'emprunteur, et sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de

Résolution. Ces emprunts participatifs répondant totalement aux critères du règlement UE 575/2013 sont intégralement repris en fonds propres de catégorie 2.

4. Les emprunts subordonnés

Le 30 décembre 2021, Crédit Logement a émis pour 250,6 millions d'euros d'emprunts subordonnés ayant une durée de 10 ans mais pouvant faire l'objet d'un remboursement anticipé au terme de 5 ans à l'initiative exclusive de l'emprunteur, et sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ces emprunts subordonnés répondant totalement aux critères du règlement UE 575/2013 sont intégralement repris en fonds propres de catégorie 2.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

La constitution d'une provision pour risques bancaires généraux prévue à l'article 1121-3 du règlement ANC 2014-07 est destinée à couvrir des risques généraux de l'activité bancaire.

Sont incluses dans le fonds pour risques bancaires généraux, les provisions de caractère général qui n'ont pas été constituées pour faire face à des charges diverses ou à des risques qui ont un caractère probable et qui sont clairement identifiés.

LES CAPITAUX PROPRES

LE CAPITAL SOCIAL

Conformément à l'assemblée générale mixte du 9 mai 2012, le capital social est dorénavant composé de 17 997 861 actions ordinaires de 70 euros chacune, entièrement libérées. Ces actions nouvelles ont pour date de jouissance le 1^{er} janvier 2012. Les droits conférés à chaque titre sont fixés de la manière suivante.

Répartition des bénéfices selon l'article 18 des statuts

« Il est prélevé sur le bénéfice distribuable toute somme que l'assemblée générale décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraires ou en actions. »

LES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

ENGAGEMENTS DE GARANTIE D'ORDRE DE LA CLIENTÈLE

GARANTIES FINANCIÈRES

La garantie offerte par Crédit Logement est réalisée dans le cadre des contrats de prestation de services signés sous forme de caution bancaire dans le cadre d'une adjudication. Elle est comptabilisée pour un montant représentant au maximum 10 % du montant de la mise à prix, sans que le montant de cette garantie puisse être inférieur à 3 000 euros.

Le cautionnement est valable pour une durée indéterminée, celui-ci devenant caduc, selon le cas :

- le jour de l'adjudication, dès l'adjudication au profit d'un tiers autre que le donneur d'ordre de la garantie ;
- le jour du paiement du prix de l'adjudication et des frais associés, dans le cas où l'adjudication est au profit du donneur d'ordre de la garantie.

Crédit Logement intervient comme caution bancaire au profit du TGI d'ordre et pour compte de son client et procède alors à l'enregistrement comptable de cette garantie dans son hors-bilan.

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE CRÉDITS DISTRIBUÉS PAR D'AUTRES ÉTABLISSEMENTS

La garantie offerte par Crédit Logement, sous forme de caution solidaire au titre de prêts destinés au financement du logement des particuliers, est comptabilisée à hauteur du capital restant dû par les emprunteurs à la clôture de chaque exercice.

Conformément au règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé, les engagements relatifs aux accords de caution donnés ont été répartis, selon les catégories suivantes :

- les encours sains ;
- les encours sains de crédits restructurés ;
- les encours douteux ;
- les encours douteux compromis ;
- les encours douteux par contagion.

Les encours ont été segmentés selon les critères suivants :

- les encours sains. Ensemble des prêts ne répondant pas aux conditions de créances douteuses incluant les éléments suivants :
 - . les trois premières échéances impayées avant appel en garantie, sont intégrées dans les engagements de garantie hors-bilan. La méthode appliquée pour le calcul de ce montant est d'obtenir de nos principaux partenaires les taux d'impayés à un mois, deux mois et trois mois et d'appliquer, dans une approche prudente, les taux maximums obtenus à la totalité de l'encours sains hors-bilan ;
 - . les accords de garantie d'ordre de la clientèle non encore mis en place sont intégrés aux engagements hors-bilan depuis 2013 ;
- les encours sains de crédits restructurés. La rubrique correspond aux engagements ayant fait l'objet d'une restructuration à des conditions hors marché. Ils ont été identifiés et devront rester dans cette catégorie jusqu'à leur échéance finale sauf en cas de non-respect des modalités fixées ; le transfert se fera alors directement dans la catégorie encours douteux compromis ;
- les encours douteux. Sont classés dans cette catégorie tous les engagements présentant un risque de crédit avéré au titre des cas suivants :
 - . existence d'un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;
 - . connaissance de la situation financière dégradée d'une contrepartie y compris sans impayés enregistrés au préalable ;
 - . existence de procédures contentieuses entre l'établissement et la contrepartie.

Les conditions de retour vers l'encours sain ne se justifient que si les paiements ont repris de manière régulière et pour les montants correspondants aux échéances contractuelles d'origine, ou aux conditions de marché.

- les encours douteux compromis. Entrent dans cette catégorie, les engagements suivants :
 - . tous les engagements demeurés douteux pendant un an et pour lesquels aucun reclassement en encours sain n'est prévisible ou lorsque la déchéance du terme est prononcée ;
 - . en cas de non respect des échéances fixées lors d'une restructuration (encours sains restructurés) ;
- les encours douteux par contagion. Le classement d'une contrepartie dans l'une des deux catégories d'encours douteux entraîne automatiquement le classement identique de la totalité de l'encours sain ou sain restructuré et des engagements relatifs à cette contrepartie.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS

L'ENGAGEMENT DE RECONSTITUTION DU FONDS MUTUEL DE GARANTIE

Engagement donné par les actionnaires et/ou partenaires de Crédit Logement au prorata de leurs engagements cautionnés, de reconstituer le fonds mutuel de garantie gouverné par le règlement applicable aux versements effectués avant le 1 janvier 2014 en cas d'épuisement de ce dernier. Cet engagement solidaire est actualisé semestriellement.

LES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Principes d'enregistrement et qualification de l'opération

Les opérations sur instruments financiers à terme en vie à la date de clôture figurent dans les engagements hors-bilan. Les opérations sur instruments financiers à terme de taux et de change sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé.

Bien que ne figurant pas dans le hors-bilan publiable, les montants enregistrés dans les comptes de hors-bilan correspondant aux engagements nominaux sont détaillés dans la note annexe A13. Ils représentent le volume des opérations et non les risques qui leur sont associés.

Pour les engagements sur instruments de taux d'intérêt effectués de gré à gré, les montants sont portés au hors-bilan pour la valeur nominale.

Lors de la mise en place de chaque opération, la catégorie de position est affectée immédiatement, à savoir :

- positions ouvertes isolées : les contrats classés dans les portefeuilles de positions ouvertes isolées sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou de leur valeur de marché. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes font l'objet d'une provision pour risque uniquement s'il existe un risque de contrepartie ;
- opérations de micro couverture : pour les opérations qualifiées d'opérations de micro couverture, les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts ;
- opérations de macro couverture : pour les opérations qualifiées de macro couverture, les charges et les produits sont inscrits prorata temporis en compte de résultat.

Les soultes constatées lors de la conclusion d'un contrat sont rapportées au compte de résultat sur la durée de vie du contrat. Lors de la résiliation ou de l'assignation d'un contrat, ou de son remplacement par un autre contrat, les soultes constatées sont rapportées immédiatement au compte de résultat. Elles sont amorties prorata temporis pour les opérations de macro couverture et les opérations de micro couverture.

Les charges et les produits sont inscrits prorata temporis en compte de résultat. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les règles de valorisation sont définies dans le contrat cadre de compensation (master agreement) auquel est rattachée l'opération, selon les règles généralement appliquées sur les marchés.

Si l'écart est négatif, elles font l'objet d'une provision pour risques et charges dans le cas d'une position ouverte isolée, ou pour le cas d'une micro-couverture lorsque la plus-value latente de l'élément couvert est comptabilisée.

OPÉRATIONS FERMES SUR INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊTS

Opérations de couverture

Dans le but d'insensibiliser les résultats aux taux courts, Crédit Logement a décidé de contracter des swaps de couverture (vendeur variable / acheteur taux fixe), communément appelés swaps de taux d'intérêt. Ils sont enregistrés en fonction des catégories prévues au titre 5 du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire susvisé.

Mécanisme de réduction de risque de crédit sur les placements de la trésorerie

Il sert à couvrir le risque de perte financière dans le cas où une contrepartie d'un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Afin de réduire ce risque, Crédit Logement a opté pour la mise en place de contrats « cadre FBF » de collatéralisation sur produits dérivés signés avec des contreparties bancaires qui prévoient un « netting » des expositions et la mise en place d'un appel de marge régulier (dépôt en espèces) ce qui permet de réduire l'exposition réelle. Les ajustements périodiques au titre du contrat cadre sont réalisés de façon quotidienne.

AUTRES VALEURS REÇUES EN GARANTIE

Des contrats cadre de garantie financière, mis en place en 2013, précisent les conditions dans lesquelles les banques partenaires, contreparties des placements de Crédit Logement, doivent affecter en nantissement à son profit des actifs éligibles dans le cadre de l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier.

Ces garanties données par les contreparties sous forme de nantissement, peuvent être de plusieurs types :

- dépôt d'espèces en nos livres (ces sommes sont enregistrées sous forme de gage-espèces au passif du bilan) ;
- compte espèces ouvert au nom de notre contrepartie et nanti à notre profit ;
- titres éligibles cotés en euros ;
- créances sur Crédit Logement - emprunts participatifs et subordonnés ;
- créances éligibles selon les critères définis dans la convention, résultant de prêts, crédits ou financements aux entreprises personnes morales.

Les ajustements périodiques du collatéral au titre du contrat cadre sont réalisés trimestriellement.

AUTRES INFORMATIONS

Montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice – principes et critères de détermination des éléments composant la rémunération totale des membres de l'organe de direction (Président du Conseil, administrateurs et dirigeants effectifs).

Les engagements hors-bilan concernant le Président, les administrateurs et l'ensemble des dirigeants visent des opérations de garantie de prêts immobiliers, sans qu'ils ne bénéficient de conditions spécifiques liées à leur qualité de dirigeant.

Le Président du Conseil d'Administration, administrateur, perçoit comme seule rémunération celle dont les modalités ont été arrêtées lors de la séance du Conseil du 7 avril 2022. À ce titre, une somme de 8 000 euros a été versée sur l'exercice 2022. Cette rémunération est versée en fonction du taux de présence effectif aux séances du Conseil. De plus, le Président dispose d'une part et demie.

Pour ce qui concerne les rémunérations des dirigeants effectifs (Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués), celles-ci sont fixées par le Conseil d'Administration après avis du Comité des Rémunérations. Même en l'absence de modification, celui-ci procède à un examen a minima annuel de ces rémunérations.

Elles sont composées d'une partie fixe (mandat social, et salaire pour les seuls Directeurs Généraux Délégués) et d'une partie variable, dont le montant est plafonné en proportion de la partie fixe.

La partie fixe de la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est définie pour chacun de façon à être attractive pour attirer et retenir des candidats de valeur, tout en s'inscrivant dans les pratiques de marché pour ce type de poste et de responsabilité, eu égard à la situation propre de l'entreprise. Le Comité des Rémunérations peut, notamment, utiliser des références issues de sociétés comparables au sein des groupes bancaires hexagonaux.

Ainsi, s'agissant de la partie variable de cette rémunération, une prime annuelle, fonction des résultats de l'entreprise, peut, si ceux-ci le justifient, être versée au Directeur Général dans la limite d'un plafond de 25 % de sa rémunération brute annuelle fixe, et aux Directeurs Généraux Délégués, dans la limite de 20 % de leur rémunération brute annuelle fixe. Les montants sont déterminés au vu du niveau d'activité et des résultats, de la qualité de gestion opérationnelle de

l'entreprise, de la maîtrise des risques, de l'exécution du budget et de la qualité du contrôle interne par le Président du Conseil agissant pour le compte du Comité des Rémunérations auprès duquel il rend compte.

De façon exceptionnelle une prime spécifique peut, le cas échéant, être versée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, pour la concrétisation de projets particuliers.

En outre, les Directeurs Généraux Délégués, au titre de leur contrat de travail, peuvent bénéficier de versements au titre de l'intéressement et de la participation.

Enfin, les mandataires sociaux bénéficient potentiellement d'un système de retraite sur complémentaire mis en place sur décision du Conseil d'Administration en 2007 (cf. modalités détaillées en note C4), ainsi que de la mise à disposition d'un véhicule de fonction, réintégré comme avantage en nature.

Pour ce qui concerne l'ensemble du personnel régulé, le périmètre a été étendu par décision du Conseil d'Administration du 7 avril 2016, au-delà de l'organe de direction, au Directeur de la fonction de gestion des risques, au Directeur de l'audit et du contrôle interne, aux personnels membres de l'encadrement exerçant des fonctions de contrôle dans ces deux directions et aux managers en charge du contrôle au sein des directions opérationnelles.

En complément de la partie fixe des rémunérations de ces derniers (salaire), une prime variable individuelle peut leur être accordée. Le plafond de celle-ci est fonction du rang hiérarchique et toujours inférieur aux plafonds fixés pour la Direction Générale.

Ils peuvent, enfin, percevoir des sommes au titre de l'intéressement et de la participation.

LES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière et à la retraite supplémentaire des cadres (contrat collectif d'assurance de retraite additionnelle à prestations définies bénéficiant à l'ensemble des cadres sous certaines conditions) sont couverts par des fonds collectifs gérés par une société d'assurance.

Crédit Logement abonde ces fonds périodiquement, la différence entre la valeur actuarielle de ces engagements et la valeur des fonds gérés par la société d'assurance n'étant pas obligatoirement provisionnée dans les comptes de Crédit Logement.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés qui ne présentent pas de caractère significatif en application des critères énoncés dans les dispositions réglementaires, ne sont pas incluses dans le champ de la consolidation.

Dans ce contexte, la SNC Foncière Sébastopol n'est pas consolidée.

En conséquence, Crédit Logement n'établit pas de comptes consolidés.

IV – NOTES ANNEXES

NOTES A : INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE HORS-BILAN

NOTES B : INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

NOTES C : AUTRES INFORMATIONS

NOTE A - INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE HORS-BILAN (en milliers d'euros)

NOTE A 1 - ÉTAT DES CRÉANCES ET RÉPARTITION PAR DURÉE RESTANT À COURIR

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	365 649	256 196	860 138	2 612 162	4 094 145
Créances à vue	265 190				265 190
Créances à terme	90 037	250 000	860 000	2 612 162	3 812 199
Créances rattachées	10 422	6 196	138		16 756
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	1 028 705	49	89	364	1 029 207
Autres concours à la clientèle	15	49	89	364	517
Créances douteuses	1 028 690				1 028 690
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	449 362	695 678	1 834 720	2 515 687	5 495 447

NOTE A 2 - TABLEAU DE VENTILATION DES CRÉANCES

	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Autres entreprises	Particuliers	Total
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		4 033 458	60 687		4 094 145
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE			191 958	837 249	1 029 207
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE		3 478 907	2 016 540		5 495 447

NOTE A 3 - CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

NOTE A 3-1 - ÉVOLUTION DES ENCOURS SUR LA CLIENTÈLE

	31/12/2021	Débloqués / Décaissements	Remboursements / Recouvrement	Abandons de créances	31/12/2022
Crédits de trésorerie - prêts au personnel de la société	604	111	198	0	517
Créances douteuses	1 088 733	183 953	178 833	65 230	1 028 623
Créances douteuses autres tiers	616				616
Dépréciation pour créances douteuses autres tiers	-549				-549
TOTAL	1 089 404	184 064	179 031	65 230	1 029 207

NOTE A 3-2 - RISQUE DE CRÉDIT : RÉPARTITION PAR CATÉGORIE D'ENCOURS

	Encours sain	dont sain restructuré	Encours douteux	dont douteux compromis	Encours global
Crédits de trésorerie - prêts au personnel de la société	517				517
Créances douteuses			1 028 690	1 012 692	1 028 690
TOTAL	517		1 028 690	1 012 692	1 029 207

NOTE A 4 - PORTEFEUILLE TITRES

NOTE A 4-1 - VENTILATION DU PORTEFEUILLE TITRES

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	Valeur d'acquisition				Valeur de marché ou liquidative	Valeur de remboursement
	Émis par des organismes publics	Autres émetteurs				
		cotés	non cotés	Total		
Titres de transaction - Titres empruntés		207 591		207 591	207 591	
Titres de Transaction	0	207 591	0	207 591	207 591	
Titres reçus en pension livrée		617 567		617 567	588 168	
Créances rattachées		3 945		3 945		
Titres reçus en pension	0	621 512	0	621 512	588 168	
Obligations	1 800 628	2 847 412		2 847 412	3 902 160	4 561 000
Créances rattachées	8 331	9 973		9 973		
Titres d'investissement	1 808 959	2 857 385	0	2 857 385	3 902 160	4 561 000
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE						
Titres de transaction - Titres empruntés		376 053		376 053	376 053	
Titres de Transaction	0	376 053	0	376 053	376 053	
OPCVM		170 823		170 823	171 157	
Provision pour dépréciation		-265		-265		
Titres de placement	0	170 558	0	170 558	171 157	
Parts dans les entreprises liées			1 317	1 317	1 317	
Titres de participation	0	0	1 317	1 317	1 317	
TOTAL DU PORTEFEUILLE TITRES	1 808 959	4 233 099	1 317	4 234 416	5 246 446	

NOTE A 4-2 - TABLEAU DES PARTICIPATIONS ET DES PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

	% de détention	Capital social *	Capitaux propres autres que le capital *	Résultats *	Valeur d'inventaire brute	Valeur d'inventaire nette
Autres titres						
SNC Foncière Sébastopol	100	15	-	-32	15	15
Avances et comptes courants associés						
SNC Foncière Sébastopol					1 302	1 302
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES					1 317	1 317

* Chiffres au 31/12/2021

NOTE A 5 - TABLEAUX DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS BRUTES	Valeur brute à l'ouverture	Acquisitions	Cessions ou virements internes	Valeur brute en fin d'exercice	Valeur nette en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	43 593	3 826	-3 466	43 953	11 744
Immobilisations en cours	3/6	1 012	-267	1 121	1 121
Logiciels et licences	43 217	2 814	-3 199	42 832	10 623
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	33 969	944	-690	34 223	11 731
Immobilisations en cours	348	620	-335	633	633
Terrains	2 909			2 909	2 909
Gros œuvres	5 499			5 499	3 257
Couverture / Façade	2 172	11		2 183	133
Matériel de bureau	415	2		417	5
Matériel et outillage du Club Affaires	79	12	-6	85	18
Mobilier de bureau	1 760	21	2	1 763	310
Mobilier du Club Affaires	123			123	35
Matériel informatique	3 628	99	-406	3 321	703
Aménagement hors immeuble	5 564	64	35	5 663	191
Aménagement immeuble	4 893	56		4 949	1 063
Équipements techniques	6 579	59	20	6 658	2 466
TOTAL	77 562	4 770	-4 156	78 176	23 475

AMORTISSEMENTS OU PROVISIONS	Solde à l'ouverture	Dotations	Diminutions	Solde en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31 785	3 884	-3 460	32 209
Logiciels et licences	31 785	3 884	-3 460	32 209
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 929	1 227	-664	22 492
Terrains	0			0
Gros œuvres	2 192	50		2 242
Couverture / Façade	2 040	10		2 050
Matériel de bureau	409	3		412
Matériel et outillage Club Affaires	68	4	-5	67
Mobilier de bureau	1 392	73		1 465
Mobilier Club Affaires	68			88
Matériel informatique	2 927	348	-657	2 618
Aménagement hors immeuble	5 340	132		5 472
Aménagement immeuble	3 649	237		3 886
Équipements techniques	3 824	370	-2	4 192
TOTAL	53 714	5 111	-4 124	54 701

Toutes les immobilisations sont exclusivement affectées à l'exercice des activités propres de Crédit Logement.

NOTE A 6 - AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2022	31/12/2021		31/12/2022	31/12/2021
Fonds de garantie des dépôts et des cautions (FGDR)	0	0	Comptes d'ajustement sur instruments financiers à terme (appels de marge en cash)	712 910	120 118
Dépôts et cautionnements donnés	262	257	Comptes d'ajustement sur devises	114	27
Dépôts de garantie versés	118 730	22 690	Perte à étaler sur instruments financiers à terme	1 848	2 329
Créances fiscales et sociales	1 771	3	Charges payées d'avance	1 405	1 145
Débiteurs divers (personnel)	70	71	Charges à répartir	0	0
Autres débiteurs divers (clients)	1 362	1 728	Produits à recevoir sur cautionnement	496 904	483 342
Autres débiteurs divers (autres)	19	66	Produits à recevoir sur instruments financiers à terme	27 898	13 818
			Produits à recevoir divers	1	2
			Autres comptes de régularisation	0	840
Autres actifs	122 214	24 815	Comptes de régularisation	1 241 080	621 621

NOTE A 7 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

	31/12/2022	31/12/2021
Comptes et emprunts		
- Dépôt de gages-espèces	1 909	3 587
- Dettes rattachées	10	441
Établissements de crédit	1 919	4 028
Autres sommes dues - dont cantonnement	13 843	11 720
Autres sommes dues - Réfaction du FMG sur prêts échus *	23 198	29 586
Clientèle	37 041	41 306

* Depuis le 1er janvier 2021, la part du Fonds mutuel de garantie relatif aux prêts échus à restituer aux emprunteurs est comptabilisée à fin de période trimestrielle dans un compte créditeur de la clientèle afin d'aligner le FMG comptable avec le FMG prudentiel

NOTE A 8 - AUTRES PASSIFS, COMPTES DE RÉGULARISATION ET PROVISIONS

	31/12/2022	31/12/2021		31/12/2022	31/12/2021
Titres mis en pension	468 882	468 118	Produits perçus d'avance sur cautionnement	528 910	498 959
Dettes sur titres empruntés	583 644	669 790	Produits constatés d'avance sur cautionnement	303 192	297 271
Dettes fiscales et sociales	3 417	7 823	Produits perçus d'avance divers	169	0
Créditeurs divers (personnel)	3 895	3 858	Charges à payer sur instruments financiers à terme	23 493	13 320
Créditeurs divers (fournisseurs)	2 232	1 713	Gain à étaler sur inst. financiers à terme	106 787	104 005
Dettes vis à vis du personnel	3 224	2 800	Comptes d'ajustement sur devises	115	27
Autres créditeurs divers	3 960	3 966	Comptes d'ajustement sur instruments financiers à terme (anneau de main en cash)	4 680	52 364
			Autres comptes de régularisation	23	2
Autres passifs	1 069 254	1 158 068	Comptes de régularisation	967 369	965 948

Provisions pour risques et charges

Catégorie	31/12/2021	Dotations	Reprises	Reprises non utilisées	31/12/2022
Provisions pour litiges	692	216	-235	-383	290
TOTAL	692	216	-235	-383	290

NOTE A 9 - CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS

NOTE A 9-1 - FONDS MUTUEL DE GARANTIE

	Solde en début de période	Entrées	Sorties	Solde à fin de période
Fonds mutuel de garantie (FMG) en Euros	7 187 118	715 237	-352 295	7 550 060
Fonds mutuel de garantie (FMG) en Devises	1 559		-50	1 509
Utilisation du fonds mutuel de garantie en couverture des abandons de créances irrécouvrables	-546 790	-69 005	3 671	-612 124
Fonds mutuel de garantie au passif du bilan	6 641 887	646 232	-348 674	6 939 445
Créances douteuses à recouvrer à l'actif du bilan	-1 088 733	-183 953	244 063	-1 028 623
Fonds mutuel de garantie disponible net de créances douteuses	5 553 154	462 279	-104 611	5 910 822

NOTE A 9-2 - DETTES SUBORDONNÉES

EMPRUNTS PARTICIPATIFS	Date d'émission	Date d'échéance ou remboursement anticipé	31/12/2022		31/12/2021	
			Montants	Dettes rattachées	Montant	Dettes rattachées
	30/06/2019	30/06/2031	393 460		393 460	
	30/06/2019	30/12/2031	287 930		287 930	
	30/06/2020	30/12/2031	340		340	
À durée déterminée			681 730	5 144	681 730	2 046
Total des emprunts participatifs			681 730	5 144	681 730	2 046
EMPRUNT SUBORDONNÉS	Date d'émission	Date d'échéance ou remboursement anticipé				
	30/12/2021	30/12/2031	250 600		250 600	
À durée déterminée				59		5
Total des emprunts subordonnés			250 600	59	250 600	5
TITRES SUBORDONNÉS	Date d'émission / Date d'échéance	Nombre de titres				
Obligations remboursables	28/11/2017	5 000	500 000	629	500 000	629
Code ISIN FR 0013299468	28/11/2029					
Obligations remboursables	15/11/2021	5 000	500 000	6 101	500 000	696
Code ISIN FR 00140061G1	15/02/2034					
Total des titres subordonnés			1 000 000	6 730	1 000 000	1 325
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES			1 932 330	11 933	1 932 330	3 376

NOTE A 9-3 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

	Solde en début de période	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Solde en fin de période
Provision réglementée pour risques de crédits à moyen et long terme	50 400	0	-2 653	47 747
Fonds pour risques bancaires généraux	610	0	0	610
TOTAL	51 010	0	-2 653	48 357

NOTE A 9-4 - ÉVOLUTION DU CAPITAL ET DES RÉSERVES

Les principaux actionnaires sont répartis par Groupes d'actionnaires reprenant l'entité mère et les filiales qui lui sont rattachées :				
- Crédit Agricole et LCL Le Crédit Lyonnais	32,50 %	- Crédit Mutuel et CIC		10,00 %
- BNP Paribas	16,50 %	- La Banque Postale		6,00 %
- Société Générale et Crédit du Nord	16,50 %	- HSBC Continental Europe		3,00 %
- BPCE / Crédit Foncier de France	15,50 %			
Le capital social, entièrement libéré, est composé de : - 17 997 861 actions ordinaires	31/12/2021	Augmentation / affectation	Réduction / affectation	31/12/2022
	1 259 850	-	-	1 259 850
	1 259 850	0	0	1 259 850
	91 900 67 238	6 006	-	97 906 67 238
Réserve légale				
Réserve générale				
TOTAL	159 138	6 006	0	165 144

NOTE A 10 - MONTANT DES CRÉANCES OU DETTES RATTACHÉES À CHAQUE POSTE DU BILAN

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021	PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Établissements de crédit	16 756	15 868	Établissements de crédit	10	441
Parts dans les entreprises liées	13	6	Dettes subordonnées	11 933	3 376
Obligations et autres titres à revenu fixe	22 248	18 260	Autres passifs :		
Autres actifs :			- dettes fiscales et sociales	3 417	7 823
- créances fiscales	1 771	2	- dettes sur mises en pension	1 315	551
Comptes de régularisation :			Comptes de régularisation :		
- cautionnement	496 904	483 342	- instruments financiers à terme	23 493	13 320
- fournisseurs	1	2			
- instruments financiers à terme	27 898	13 818			
Produits à recevoir	565 591	531 298	Charges à payer	40 168	25 511
Comptes de régularisation :			Comptes de régularisation :		
- fournisseurs	1 406	1 145	- cautionnement - barème Initio	303 193	297 271
			- cautionnement - barème classique	528 910	498 959
			- clients	169	0
Charges payées d'avance	1 406	1 145	Produits comptabilisés d'avance	832 272	796 230

NOTE A 11 - ENGAGEMENTS DE HORS-BILAN REÇUS

	31/12/2021	Mouvements	31/12/2022
. Contre-garantie reçue (actionnaires ou non) relative à l'engagement de reconstitution du fonds mutuel de garantie	1 661 932	-138 975	1 522 957
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 661 932	-138 975	1 522 957
. Actifs sous-jacent sur credit linked certificates	260 000	0	260 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS SUR TITRES A RECEVOIR	260 000	0	260 000
Convention cadre de garanties financières selon art. L211-38 du CMF			
Titres cotés reçus en nantissemements	121 965	-41 965	80 000
Créances sur Crédit Logement - emprunts participatifs	313 698	-17 678	296 020
Créances éligibles résultant de prêts, crédits ou financements aux entreprises personnes morales	125 278	4 261	129 539
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : AUTRES VALEURS REÇUES EN GARANTIE - NANTISSEMENTS	560 941	-55 382	505 559

NOTE A 12 - ENGAGEMENTS DE HORS-BILAN DONNÉS

NOTE A 12-1 - EVOLUTION DES ENGAGEMENTS DONNES

	31/12/2021	Entrées	Amortissements/écart	Sorties	31/12/2022
Cautionnement prêts immobiliers - Accords de caution mis en place	413 389 713	72 196 953	-29 462 236	-26 464 589	429 663 836
Échéances impayées estimées sur prêts immobiliers avant appel en garantie	47 013		-3 995		43 018
	413 436 726	72 196 953	-29 466 231	-26 464 589	429 706 854
Accords de caution non encore mis en place	37 197 797		-14 458 355		22 739 442
Cautionnement de prêts immobiliers à particuliers	450 634 523	72 196 953	-43 924 586	-26 464 589	452 446 296
Garanties financières	58	50		-58	50
ENGAGEMENTS DE GARANTIE D'ORDRE DE LA CLIENTÈLE	450 634 581	72 197 003	-43 924 586	-26 464 647	452 446 346

NOTE A 12-2 - RÉPARTITION PAR DURÉE RESTANT À COURIR

Garanties d'ordre de la clientèle	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Cautionnement prêts immobiliers - Accords de caution mis en place	375 354	1 648 180	18 357 683	409 282 619	429 663 836
Accords de caution non encore mis en place		22 739 442			22 739 442
Échéances impayées estimées sur prêts immobiliers avant appel en garantie	43 018				43 018
Garanties financières	50				50
TOTAL	418 422	24 387 622	18 357 683	409 282 619	452 446 346

NOTE A 12-3 - RISQUE DE CRÉDIT : RÉPARTITION PAR CATÉGORIE D'ENCOURS

Garanties d'ordre de la clientèle	Encours sain	dont sain restructuré	Encours douteux	dont douteux compromis	Encours global
Cautionnement de prêts immobiliers à particuliers	429 114 411	352 604	549 425	164 919	429 663 836
Échéances impayées estimées sur prêts immobiliers avant appel en garantie	43 018				43 018
Accords de caution non encore mis en place	22 739 442				22 739 442
Garanties financières	50				50
TOTAL	451 896 921	352 604	549 425	164 919	452 446 346

NOTE A 13 - INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Instruments de taux d'intérêts - marché de gré à gré	Notionnel	Appel de marge versé / reçu	Valeur de marché (coupon inclus)	Valeur de marché (hors coupon)
Couverts par convention cadre FBF	6 826 500	-708 230	-574 333	-577 418
Hors convention	50 000		1 565	519
TOTAL	6 876 500	-708 230	-572 768	-576 899

Instruments de taux d'intérêts - par durée résiduelle	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Opérations fermes en micro-couverture		150 000	974 500	697 000	1 821 500
Opérations fermes en macro-couverture (receveur Taux Fixe)		390 000	1 910 000	2 755 000	5 055 000
TOTAL	0	540 000	2 884 500	3 452 000	6 876 500

NOTE B - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)**NOTE B 1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS - INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES**

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts sur les comptes de dépôt à vue	1 170	26
Intérêts sur les comptes de dépôt à terme (contrepartie des emprunts participatifs)	2 578	23
Intérêts sur comptes et prêts à terme	18 583	19 213
Produits sur instrument financier à terme	75 069	61 875
Opérations avec les établissements de crédits	97 400	81 137
Prêts au personnel de Crédit Logement	3	2
Intérêts sur créances douteuses (intérêts de retard sur créances cautionnées)	6 186	6 423
Opérations avec la clientèle	6 189	6 425
Intérêts sur titres reçus en pension	3 747	3 271
Produits d'intérêts sur titres d'investissement	47 852	33 590
Produits divers sur opération de titres	954	1 350
Intérêts sur obligations et titres à revenu fixe	52 553	38 211
TOTAL DES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	156 142	125 773
Intérêts sur les comptes de dépôt à vue	-86	-130
Intérêts sur mises en pension	-755	-544
Intérêts ou soufte sur prêts à terme	-9 228	-553
Intérêts sur comptes à terme	-6 138	-6 377
Intérêts sur dettes subordonnées	-10 817	-8 788
Intérêts sur titres subordonnés	-12 155	-11 268
Charges sur titres d'investissement	-7 136	-7 291
Charges sur instruments financiers à terme	-51 637	-32 613
TOTAL DES INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	-97 952	-67 564

NOTE B 2 - REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts sur le compte courant associé de la SNC Foncière Sébastopol	37	21
TOTAL DES REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	37	21

NOTE B 3 - COMMISSIONS (PRODUITS ET CHARGES)

	31/12/2022	31/12/2021
Commissions de caution relatives aux engagements hors-bilan donnés sur prêts immobiliers cautionnés	154 941	163 097
TOTAL DES COMMISSIONS (PRODUITS)	154 941	163 097
Commissions et frais bancaires	-753	-719
Commissions et frais sur émissions de titres subordonnés	-2	-2 025
TOTAL DES COMMISSIONS (CHARGES)	-755	-2 744

NOTE B 4 - GAIN OU PERTE SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

	31/12/2022	31/12/2021
Perte sur opérations de change	-2	-3
Gain sur opérations de change	1	1
TOTAL DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	-1	-2

NOTE B 5 - GAIN OU PERTE SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

	31/12/2022	31/12/2021
Moins-values de cessions de titres de placement	-910	-627
Dotations et reprises sur provisions sur titres de placement	-250	244
TOTAL DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLE DE PLACEMENT	-1 160	-383

NOTE B 6 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	31/12/2022	31/12/2021
Produits recouvrement pour compte de tiers (honoraires de gestion et de recouvrement)	3 453	3 417
Produits accessoires (SNC Foncière Sébastopol)	21	21
Autres produits accessoires	313	261
Produits divers	1 410	597
TOTAL AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	5 197	4 296
Perte SNC Foncière Sébastopol	-235	-32
Charges diverses	-170	-229
TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-405	-261

NOTE B 7 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

	31/12/2022	31/12/2021
Salaires et traitements	-20 469	-19 612
Charges sociales	-8 889	-8 739
Taxes basées sur les salaires	-3 669	-3 383
Charges de retraite	-1 892	-2 504
Intéressement	0	-68
Participation des salariés	-3 224	-2 800
Provisions pour litiges	563	80
Frais de personnel	-37 580	-37 106
Impôt et taxes	-4 150	-4 039
Locations	-1 391	-1 462
Transports et déplacements	-148	-66
Autres services extérieurs	-7 730	-8 906
Provisions pour risques et charges	-161	-7
Services extérieurs	-9 430	-10 441
Autres frais administratifs	-13 580	-14 480
TOTAL CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-51 160	-51 586

NOTE B 8 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATIONS

	31/12/2022	31/12/2021
Logiciels et licences	-3 863	-3 818
Immobilisations incorporelles	-3 863	-3 818
Gros œuvre	-49	-49
Couverture / façade	-10	-85
Matériel de bureau	-3	-24
Matériel et outillage du Club Affaires	-4	-4
Mobilier de bureau	-73	-72
Mobilier du Club Affaires	0	0
Matériel informatique	-348	-341
Aménagement hors immeuble	-132	-204
Aménagement immeuble	-237	-245
Équipement technique	-370	-371
Immobilisations corporelles	-1 226	-1 396
TOTAL	-5 089	-5 213

NOTE B 9 - GAIN OU PERTE SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

	31/12/2022	31/12/2021
Moins-values de cessions sur immobilisations	-55	-10
Plus-values de cessions sur immobilisations	0	2
Moins-values de cessions sur titres de participation	0	0
Provisions pour dépréciation sur titres de participation	0	0
TOTAL	-55	-8

NOTE B 10 - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	31/12/2022	31/12/2021
Sur résultat ordinaire	-41 981	-47 923
Rappel d'impôt sur les bénéfices	0	-35
TOTAL *	-41 981	-47 958
* dont acomptes sur l'impôt sur les sociétés déjà versés	-43 705	-43 735

NOTE B 11 - DOTATION / REPRISE DE FRBG ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

	31/12/2022	31/12/2021
Reprise de provisions pour risques afférents aux opérations à moyen et long terme	2 653	2 653
TOTAL	2 653	2 653

NOTE C - AUTRES INFORMATIONS (en milliers d'euros)

NOTE C 1 - MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES PENDANT L'EXERCICE

	Rémunérations	Avances et crédits	Engagements hors-bilan
À l'ensemble des organes d'administration *	56		5 014
À l'ensemble des dirigeants	1 223	6	709
- rémunération fixe	856		
- rémunération variable	225		
- avantages en nature et réintégration prévoyance	83		
- I.F.C. et congés payés	59		
À l'ensemble du personnel régulier	1 556		

* aucun avantage ou rémunération autre que celle due au titre de mandat d'administrateur n'a été versé par les sociétés contrôlées durant l'exercice

NOTE C 2 - MONTANT GLOBAL DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'EXERCICE

	Honoraires
Commissariat aux comptes	197
Autres prestations accessoires	15

NOTE C 3 - EFFECTIF MOYEN DE PERSONNEL VENTILÉ PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

	31/12/2022	31/12/2021
Dirigeants *	1	2
Cadres	249	250
Techniciens **	74	-
Agents de maîtrise	-	59
Employés	-	22
TOTAL	324	333

* Hors mandataire social

** Nouvelle classification de la convention nationale des Sociétés Financières mise en place au 01/01/2022 qui regroupe agents de maîtrise et employés

NOTE C 4 - AUTRES ENGAGEMENTS SOCIAUX EXTERNALISÉS

Les engagements correspondant aux services rendus au titre des différents régimes sont couverts par des fonds collectifs gérés en externe.			
Retraite supplémentaire des cadres		Indemnités de départ ou mise à la retraite	
Valeur du fonds collectif géré en externe	7 479	Valeur du fonds collectif géré en externe	2 265
Montant des engagements actuariels	6 011	Montant des engagements actuariels	1 798
Contrat collectif d'assurance de retraite additionnelle à prestations définies (art 39 CGI) Bénéficiaires : certains cadres, sous certaines conditions de coefficient et d'ancienneté au départ en retraite Acquisition de 2% de droit par an limités à 20% du salaire de l'année de départ en retraite Les primes versées par la société sont soumises au forfait social de 24% ou 29,7%. Le montant des engagements actuariels est couvert par le fonds externe et une provision constituée par Crédit Logement de 55 milliers d'euros. Montant estimatif de la rente annuelle des mandataires sociaux au 31/12/2022 suivant modalité de l'art D 225-104-1 du Code de Commerce : 59		Contrat collectif d'assurance "Indemnités de fin de carrière" Bénéficiaires : l'ensemble des salariés de la société	
Règles et méthodes Les actualisations sont réalisées, par type de contrat, selon la méthode "du coût unitaire par année de service" à partir des données globales ou individuelles fournies à une société d'actuariat indépendante. Les engagements globaux sont calculés pour les carrières totales projetées des participants. Les dettes actuarielles correspondent aux engagements actualisés à la date d'arrêté pour chaque contrat. Les indemnités de fin de carrière seront versées en fonction de l'ancienneté des salariés et selon les règles de droit commun.			

NOTE C 5 - SOCIÉTÉS "AD HOC"

À la date de clôture, aucune part n'était détenue dans des entités "ad hoc".
--

NOTE C 6 - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Résultat de l'exercice clos	120 412
Report à nouveau de l'exercice précédent	153
Résultat à affecter	120 565
Répartition de l'affectation	
Réserve légale	6 021
Réserve générale	0
Dividendes - actions	114 466
Report à nouveau	78
TOTAL	120 565